

Subvention prévention risques ergonomiques
Cahiers des charges techniques
Version mai 2024

Equipements de transfert :

- Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais Page 2
- Potences de levage fixes Page 3
- Portiques fixes ou mobiles Page 4
- Palonniers et préhenseurs Page 5
- Monte-charges pour les secteurs déménagement et restauration/métiers de bouche Page 6

Equipements roulants :

- Transpalettes électriques Page 8
- Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques Page 9

Plans de travail réglables en hauteur :

- Tables élévatrices motorisées Page 10
- Plateformes à maçonner Page 13
- Recettes à matériaux Page 15

Equipements spécifiques :

- Filmeuses housseuses Page 16
- Ponts de carrossier pour véhicules légers Page 17
- Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes Page 18
- Auto-laveuses compactes Page 19

Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais

Equipements financés

Les équipements financés concernent exclusivement les établissements sanitaires et médico-sociaux :

- Des rails de transfert exclusivement en configuration en H ;
- Des moteurs associés aux rails, qu'ils soient fixes, décrochables, ou débrochables (les modèles nomades et portables sont exclus) ;
- Des harnais associés aux rails.

Les rails, les moteurs et les harnais peuvent être financés indépendamment.

Les moteurs financés seuls et les harnais financés seuls peuvent être associés à tout type de rails (configuration en H, configuration en L, ...).

Les accessoires (par exemple : peson) sont exclus du financement.

Les lève-personnes mobiles (par exemple : sur roulettes) sont exclus du financement.

Conception / Fonctionnalités

Les rails de transfert doivent être neufs et conçus conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Les documents suivants sont à obtenir auprès du fournisseur lors de la mise en service des lève-personnes sur rails, afin de s'assurer de la conformité technique des équipements :

- Le rapport d'essais (du fabricant) comprenant notamment les valeurs de stabilité, le résultat des essais, et tout écart par rapport au mode opératoire d'essai normalisé (décrits dans la norme NF EN ISO 10535). Les essais de résistance statique spécifient une charge de 1,5 fois la charge maximale pendant 20 minutes (harnais compris) réalisés dans chaque chambre ;
- La déclaration CE de conformité. Elle doit notamment faire mention de la directive relative aux dispositifs médicaux 93/42/CEE modifiée et de la norme NF EN ISO 10535 (si elle a été utilisée lors de la conception) ainsi que de la directive machines 2006/42/CE.

Les moteurs et les harnais doivent être neufs et conçus conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Ils doivent être compatibles avec les rails auxquels ils sont associés.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs des rails de transfert devront être informés et formés à l'utilisation de ce système de transfert, conformément aux exigences des articles R.4323-1 à R.4323-4 du Code du travail (formation des salariés à inclure dans la prestation du fournisseur).

Aménagement / Maintenance

La planification de la maintenance est exigée par le Code de la santé publique à l'article L.5212 et par le Décret n° 2001-1154. Les vérifications périodiques sont précisées dans l'annexe B de la norme NF EN ISO 10535.

Ces vérifications périodiques sont à la charge de l'utilisateur et doivent être réalisées au moins une fois par an (examen visuel et essais sur un cycle de levage à charge maximale). Les éléments de soutien du corps doivent, quant à eux, faire l'objet d'une vérification au moins deux fois par an.

Potences de levage fixes (murales ou sur fût)

Equipements financés

Les équipements financés sont des potences de levage fixes : soit des potences murales, soit des potences sur fût avec ancrage au sol.

Les palonniers/préhenseurs considérés comme des accessoires associés aux potences peuvent également être financés.

Conception / Fonctionnalités

La potence de levage doit :

- Être neuve et conçue conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être équipée d'un palan électrique, munie d'une fin de course haut et bas, dont la commande peut-être une radiocommande ou une boîte à boutons, avec un arrêt d'urgence sur cette boîte, et sur ou à proximité de la potence.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs de la potence devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur).

Aménagement / Maintenance

Une vérification initiale de mise en service doit être réalisée par le fournisseur et une vérification périodique annuelle est obligatoire. Les accessoires de levage (élingues, équilibreur de charge...) doivent être vérifiés lors de la mise en service et annuellement.

L'entretien est assuré via un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

Portiques fixes ou mobiles

Equipements financés

Les équipements financés sont des portiques mobiles ou fixes. Les portiques sur rails ou semi-portiques peuvent être financés.

Les palonniers/préhenseurs considérés comme des accessoires associés aux portiques peuvent également être financés.

Les ponts roulants ne sont en revanche pas financés.

Conception / Fonctionnalités

Le portique d'atelier fixe ou mobile doit :

- Être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être équipé d'un palan électrique muni d'une fin de course haut et bas, dont la commande peut-être une radiocommande ou une boîte à boutons, avec un arrêt d'urgence sur cette boîte et sur le portique.

En outre, le portique mobile sur roulettes doit :

- Être réglable en hauteur dès lors que la configuration de la zone de travail (passage de porte par exemple) et que les charges à soulever et/ou à déplacer, nécessitent cette option ;
- Être muni de 4 roulettes pivotantes en polyamide ou en polyuréthane (pour les portiques de plus de 3,2 tonnes), dont 2 avec freins de blocage, permettant un déplacement à vide ou en charge (en respectant les indications de la notice d'utilisation) ;
- Être motorisé en cas de déplacements réguliers avec charge, tout en évaluant l'ensemble des risques liés à ces déplacements et en s'assurant que la charge à déplacer soit toujours en position basse.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du portique, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur).

L'employeur devra délivrer une autorisation de conduite de ces portiques pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R484 ou équivalente.

Aménagement / Maintenance

Une vérification initiale de mise en service doit être réalisée par le fournisseur et une vérification périodique annuelle est obligatoire. Les accessoires de levage (élingues, équilibre de charge...) doivent être vérifiés lors de la mise en service et annuellement.

L'entretien est assuré via un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

La zone de circulation du portique mobile est aménagée sans obstacle et sans pente.

Palonniers et préhenseurs

Equipements financés

Cette offre prend en charge tout type de palonniers et de préhenseurs (pneumatique, électrique, à ventouse, magnétique), dans tous les secteurs d'activité.

Le financement d'un palonnier ou d'un préhenseur peut être combiné avec le financement d'une potence, ou d'un portique, ou d'un transpalette électrique. Dans ce cas, il convient de respecter le cahier des charges de chaque équipement financé.

Un palonnier/préhenseur intégré à la conception sur un chariot électrique à conducteur accompagnant est également finançable (exemple : chariot palonnier à ventouses pour pose de vitrage).

Conception / Fonctionnalités

Le palonnier ou le préhenseur doit :

- Etre neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre compatible techniquement et réglementairement avec la structure (potence, portique, transpalette, autre...) sur laquelle il est installé ;
- Etre adapté à l'activité, en précisant au fournisseur : la nature, les poids et dimensions des marchandises manipulées, le type d'emballage, les distances à parcourir, l'environnement de travail (caractéristiques thermiques, zones ATEX, ...),
- Avoir un rayon d'action suffisant pour couvrir la zone de travail ;
- Disposer des éléments intégrés suivants :
 - Capteur de fin de course, Indicateur de charge de la batterie,
 - Limiteur de charge (arrêt automatique si la charge est supérieure à la charge admissible),
 - Dispositif empêchant la chute de la charge en cas de perte ou de défaillance d'énergie, action maintenue sur le bouton de commande pour l'utilisation du matériel,
 - Eventuel stabilisateur anti-rotation ou anti-glissement (selon l'évaluation des risques réalisée).
- Lorsqu'il est associé à un transpalette électrique :
 - Pouvoir circuler et être utilisé sous les plafonds ou les barres de stockage ;
 - Etre équipé d'un système de sécurité empêchant l'utilisation du bras lorsque les fourches sont levées ainsi que le déplacement du matériel bras déplié.

Information / Formation / Documentation

La charge maximale à l'utilisation devra être affichée sur le palonnier ou préhenseur par le fournisseur.

Les salariés utilisateurs du préhenseur devront avoir été informés et formés par le fournisseur à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur).

Important : lorsque le palonnier / préhenseur est associé à un portique ou à un transpalette électrique, l'employeur devra délivrer une autorisation de conduite pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R484 (portique) ou CACES ® R485 (transpalette), ou équivalente.

Aménagement / Maintenance

La zone d'utilisation du préhenseur doit être prévue sans obstacle, avec absence de circulation d'engins et de piétons à proximité, avec éclairage adapté.

Une vérification initiale de mise en service doit être réalisée par le fabricant. Les vérifications périodiques doivent être assurées selon la réglementation en vigueur.

L'entretien est assuré à l'aide d'un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

Monte-charges

Equipements financés

Les équipements financés concernent exclusivement les secteurs d'activité suivants :

- Le secteur du déménagement,
- Les secteurs de la restauration et des métiers de bouche.

L'aide financière exclut les équipements conçus pour transporter des personnes.

1/ Secteur du déménagement : monte-meubles

Conception / Fonctionnalités

Le monte-meubles doit :

- Être neuf et conçu conformément aux normes en vigueur, avec le marquage CE accompagné de sa déclaration de conformité ;
- Être adapté à la hauteur de levée, à son positionnement, la nature, le volume et le poids des charges à transporter ;
- Incorporer sur le chariot un dispositif antichute en cas de rupture du câble d'entraînement et un limiteur de charge à la montée ;
- Indiquer de façon visible sur l'équipement, le poids maximum en charge du monte-meubles ;
- Être équipé des dispositifs nécessaires à sa stabilisation par rapport au sol et à la façade : stabilisateurs, cales, plaques de répartition, crochets d'arrimage et roues d'appui en façade ;
- Disposer d'un plateau caisse à meuble permettant d'utiliser des moyens d'arrimage du chargement non amovibles et en bon état, avec ridelles relevables sur 3 côtés ;
- Disposer d'un plateau de nacelle de déménagement pivotant et coulissant pour favoriser le transfert par glissement des objets à l'étage.

Point d'attention sur le bruit : il convient de privilégier les équipements munis d'un moteur électrique ou d'un capot d'insonorisation sur le moteur, de commandes à l'extérieur, d'un ralenti moteur lorsque les opérations de montée ou descente du plateau n'ont pas lieu. Il convient aussi de prévoir les EPI adaptés au poste de commande et d'en informer les opérateurs.

Information / Formation / Documentation

L'installateur doit fournir :

- Le manuel d'instructions, donnant les informations nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et les vérifications périodiques du monte-meubles ;
- Le registre donnant les caractéristiques techniques du monte-meubles et servant à conserver les rapports des vérifications périodiques ;
- Le rapport de vérification et essais avant la mise en service.

La formation à l'installation et à l'utilisation de l'équipement en sécurité doit être incluse dans la prestation du fournisseur et être en conformité avec la recommandation R458.

Aménagement / Maintenance

Le poste de commandes fixe doit être disposé de telle façon que le conducteur puisse suivre des yeux toutes les manœuvres effectuées. L'utilisation d'une télécommande déportée permet au conducteur d'être à distance de la circulation et du plateau pour éviter les chutes d'objets et d'avoir une vue d'ensemble sur les opérations.

A la montée ou descente de la nacelle en charge, les ridelles latérales doivent être fermées.

L'espace autour du monte-meubles doit permettre d'accéder au plateau sans contrainte.

Préalablement à la mise en route, il est nécessaire d'organiser la délimitation et le balisage de son encombrement sur la voie publique (dispositifs rétro-réfléchissants, pré signalisation lumineuse, cône, chaînes ...).

Il convient de faire procéder aux vérifications générales périodiques et épreuves réglementaires à la mise en service et tous les 6 mois. L'entretien et les vérifications périodiques seront décrites dans le manuel d'instructions.

2/ Secteurs de la restauration et des métiers de bouche : monte-charges et monte-plats

Conception / Fonctionnalités

Le monte-charges ou monte-plats doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur : Norme NF EN 81-31 ou norme NF EN 81-3A1 (selon taille de l'équipement) ;
- Etre de type non accompagné, c'est-à-dire sans dispositif de commande dans la cabine du monte-charges ;
- Etre équipé :
 - De portes palières à ouverture automatique, coupe-feu ou pare-flamme ;
 - D'un détecteur de surcharge raccordé à un signal sonore et lumineux ;
 - D'un interphone entre les étages ;
 - D'un éclairage dans la cabine.

Précisions :

- Les monte-charges peuvent être accessibles uniquement durant les phases de chargement / déchargement ;
- Les monte-charges à trappes verticales ne sont pas financés.

Information / Formation / Documentation

L'installateur doit fournir :

- Le manuel d'instructions, donnant les informations nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et les vérifications périodiques du monte-charge / monte-plat ;
- Le registre donnant les caractéristiques techniques du monte-charge / monte-plat et servant à conserver les rapports des vérifications périodiques ;
- Le rapport de vérification et essais avant la mise en service.

Aménagement / Maintenance

L'indice de protection des boîtiers de commande doit être a minima « IP44 » pour une bonne étanchéité aux poussières, à l'humidité et aux projections d'eau.

Avant la mise en service du monte-charge / monte-plat, il est nécessaire qu'une société spécialisée réalise l'ensemble des vérifications et essais nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil et de celui de l'ensemble des dispositifs de sécurité.

Il convient de prévoir :

- Pour un monte-plats : un espace dégagé devant le monte-plat d'au moins 90 cm de largeur, sans meuble ni obstacle ;
- Pour un monte-charges : un espace dégagé devant le monte-charge d'au moins 1 m en plus de la largeur de la porte et d'au moins 20 cm de chaque côté de la charge transportée.

Pour faciliter la circulation des chariots à roulettes, rolls ou transpalettes, le sol devra être plan, sans irrégularité. Les seuils seront aménagés pour être franchis sans effort. Les surfaces seront planes et les angles arrondis à l'intérieur de la cabine pour faciliter le nettoyage.

L'entretien et les vérifications périodiques sont assurés conformément au manuel d'instructions. Des contrôles périodiques seront assurés par une société spécialisée.

Transpalettes électriques

Equipements financés

Cette offre concerne uniquement les transpalettes électriques sans conducteur porté, de type compact ou à levée ergonomique.

Conception / Fonctionnalités

Le transpalette électrique, compact ou à levée ergonomique, doit :

- Être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être conduit en le dirigeant par un timon. Ses mécanismes de translation et de levage sont motorisés électriquement par l'intermédiaire d'une batterie ;
- Être en mesure de lever une palette de produits jusqu'à une hauteur ergonomique située entre 60 cm et 80 cm maximum (condition ne s'appliquant qu'aux modèles à levée ergonomique) ;
- Être muni d'un dispositif de protection des pieds (jupe de protection, chasse pied) afin d'éviter un quelconque coincement du pied ou choc sur le talon d'Achille lors du déplacement du chariot ;
- Être muni d'une protection des mains intégrée au niveau du timon qui disposera d'un dispositif anti-écrasement à son extrémité ;
- Disposer de l'option vitesse lente timon relevé ;
- Être équipé d'un freinage électromagnétique et d'un arrêt coup de poing ;
- Préférentiellement, être muni d'une prise à laquelle pourra se brancher un ordinateur (« valise ») permettant ainsi le diagnostic et la modification des paramètres. Le réglage du paramètre d'accélération de la translation du chariot se fera au niveau le plus bas possible.

Précision : le transpalette compact disposera d'un rayon de braquage inférieur à 1450 mm.

Information / Formation / Documentation

L'employeur devra délivrer une autorisation de conduite des transpalettes pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R485 ou équivalente.

Aménagement / Maintenance

Le poste de charge est à installer dans un espace dédié et ventilé, l'installation électrique doit être conforme à la norme NFC 15-100.

Le transpalette doit pouvoir être nettoyé facilement et le mode opératoire devra être précisé dans le mode d'emploi.

Le transpalette électrique compact devra être régulièrement entretenu selon les recommandations du fournisseur qui se trouveront dans la notice d'instruction par une personne qualifiée, interne ou externe à l'entreprise.

Le transpalette électrique à levée ergonomique étant un engin de levage, il sera soumis à une Vérification Générale Périodique (VGP), tous les six mois, qui devra être réalisée par une personne qualifiée, interne ou externe à l'entreprise. Par ailleurs, pour le transpalette à levée ergonomique, il est recommandé de choisir l'une des deux options suivantes pour éviter que l'opérateur ait à se déplacer jusqu'au timon :

- Mise à hauteur automatique des fourches à hauteur ergonomique commandée par une cellule photoélectrique aimantée positionnée par l'opérateur ;
- Commande manuelle de montée/descente des fourches en action maintenue située à gauche et à droite du coffre de batterie.

Tracteurs pousseurs et timons électriques / roues motorisées / diables monte-escaliers électriques

Equipements financés

Cette offre concerne uniquement les tracteurs pousseurs et timons électriques, des roues motorisées et des diables monte-escaliers électriques.

Les modèles avec conducteur porté sont exclus du financement.

Conception / Fonctionnalités

Le tracteur pousseur ou le timon électrique doit :

- Être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être muni d'un dispositif de freinage permettant d'arrêter et de maintenir la charge dans la pente et d'un dispositif de sécurité anti-écrasement sur tête de timon.

La roue motorisée doit :

- Être neuve et conçue conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être débrayable ;
- Avoir une vitesse maximale adaptée à l'activité et à l'analyse des risques effectuée (une valeur maximale de 1,1 mètre / seconde (4 km/h) est recommandée) ;
- Être obligatoirement livrée et montée par un professionnel garantissant la conformité du montage (l'achat en kit n'est pas pris en charge par cette aide).

Le diable monte-escaliers électrique doit :

- Être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Disposer d'une charge admissible compatible avec la nature des charges transportées ;
- Peser moins de 30 kg hors batterie ;
- Être muni d'une fonction montée et descente et d'une fonction sur roulement plan ;
- Être muni de freins de sécurité ;
- Avoir une autonomie minimale de 20 étages ;
- Avoir des roues ou chenilles adaptées au dimensionnement, au poids de la marchandise, à la nature du sol et à la taille des marches ;
- Intégrer les options adaptées aux marchandises à manutentionner (exemple : porte-fûts), être associé à des sangles d'arrimage.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du tracteur pousseur, timon ou de la roue motorisée ou du diable électrique, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur).

Aménagement / Maintenance

Le poste de charge est à installer dans un espace dédié et ventilé, l'installation électrique doit être conforme à la norme NFC 15-100.

Les roues motorisées sont déconseillées pour les trajets impliquant une forte pente (plus de 5 %).

Important :

Il est conseillé de procéder à des tests avant achat, afin de s'assurer de la bonne adéquation entre l'équipement, son mode d'accrochage et l'usage attendu et les besoins de l'entreprise.

Tables élévatrices motorisées

Equipements financés

Les équipements financés sont des tables élévatrices motorisées de différents types, répondant aux enjeux de multiples activités professionnelles : industrielles, construction, vétérinaires, sportives, paramédicales (massage).

Les accessoires décrits dans chacune des rubriques sont également financables.

Le mobilier de bureau (exemple : bureau réglable en hauteur) est exclu du financement.

Conception / Fonctionnalités

1/ Table élévatrice motorisée dans l'industrie ou la construction

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conforme à la directive machine 2006/42 et aux normes en vigueur ;
- Permettre de positionner les pièces à hauteur de travail afin d'éviter les postures contraignantes pour l'opérateur;
- Etre équipée d'un plateau motorisé (électrique, pneumatique etc.) avec une commande disposant de trois positions (montée, descente, arrêt d'urgence) ;
- Avoir un cadre de sécurité anti-pincement ;
- Supporter la charge maximale envisagée ;
- Disposer d'un plateau pourvu de butées pour les modèles inclinables ;
- Intégrer un système de rangement des flexibles ou câbles d'alimentation.

Recommandation : les commandes à distance des plateaux motorisés sont dans la mesure du possible à privilégier, afin d'éviter les risques d'écrasement ou de chutes d'objets.

En outre, lorsqu'elle est mobile, la table élévatrice doit :

- Disposer de roues adaptées au dimensionnement et au poids de la marchandise ;
- Circuler sur un sol plan, sans obstacle ;
- Etre munie de freins de sécurité.

2/ Table élévatrice vétérinaire (consultation et/ou chirurgicale)

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conforme à la directive machine 2006/42 et aux normes en vigueur ;
- Etre motorisée électriquement pour la levée et l'orientation proclive déclive du plateau ;
- Permettre de positionner l'animal pour faciliter l'acte chirurgical ;
- Intégrer un système de maintien en position de l'animal adapté aux types d'animaux (points d'attache, barres, rails...) ;
- Permettre de lever l'animal sur le plateau jusqu'à la hauteur de travail. La position en hauteur des tables sera d'environ 25 cm en position basse et 100 cm en position haute;
- Permettre la récupération des fluides biologiques. Les contenants de récupération des fluides seront facilement escamotables et lavables ;
- Etre construite en matériaux facilement nettoyables, désinfectables et résistants à la corrosion ;
- Supporter souvent un poids maximum autour de 100 kg pour les animaux de compagnie sauf pour animaux atypiques ;
- Disposer d'un boîtier de commande fixé à la table ne dépassant pas de la structure de la table.

En outre la table de chirurgie peut :

- Intégrer un système de positionnement en V pour faciliter le maintien de certains animaux ;
- Recevoir différents accessoires (supports de perches de perfusion, éclairage complémentaire) ;
- Intégrer un plateau de radiologie permettant de positionner l'animal directement sous un système de radiologie ;
- Disposer de tablettes-rallonges adaptables aux tables facilitant certaines interventions notamment en orthopédie ;
- Intégrer un plateau chauffant limitant le stress dû à la durée d'intervention.

Les dimensions du plateau sont adaptées à la taille des animaux régulièrement opérés. Un plateau de dimensions avoisinant 140 cm * 55 cm s'adapte au plus grand nombre d'animaux de compagnie.

3/ Table élévatrice sportive mobile

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conçue conformément à la norme NF EN 1570 et disposer d'un marquage CE ;
- Être adaptée à la charge manutentionnée. Cette charge ne doit pas être supérieure à 160 kg. Au-delà de cette charge, il convient d'utiliser une aide motorisée de type tireur-pousseur pour déplacer la table ;
- Être conçue en longueur et largeur de la table (plateau), selon les charges à manutentionner ;
- Être composée d'une barre ergonomique à une hauteur comprise entre 900 mm et 1100 mm, permettant de tirer ou de pousser la table ;
- Être en mesure d'avoir une hauteur de levée ergonomique entre 600 mm et 800 mm ;
- Être composée de roues pivotantes et de deux roues fixes. Les roues pivotantes sont installées du même côté que la barre et sont pourvues d'un dispositif de blocage ;
- Être équipée d'un type de roues (roues à bandages, caoutchouc, pneumatique, ...) adapté à la charge manutentionnée et à l'environnement (sol lisse, sol herbeux, gravillon). Les roues de plus grand diamètre (au moins 125 mm) et plus rigides sont préférables pour réduire l'effort que le salarié doit appliquer au cours de ses manœuvres ;
- Être dotée d'un bouton d'arrêt d'urgence sur les commandes au niveau de la barre ou sur la commande à distance par câble d'extension.

4/ Table élévatrice paramédicale pour activité de massage

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conforme aux normes et à la réglementation en vigueur : marquage CE, déclaration de conformité CE ;
- Être réglable électriquement ou hydrauliquement ;
- Être réglable en hauteur mais aussi posséder des réglages angulaires du matelas. Pour certains soins, notamment pour les pieds, posséder 3 ou 4 moteurs pour permettre de relever la zone de la demi-jambe ;
- Être adaptée à la morphologie des clients (poids, taille) et aux massages / soins à réaliser ;
- Être pourvues de boutons de commande facilement accessibles : les mouvements de la table s'effectuent sous un appui sur les boutons identifiés ; l'appui doit être maintenu s'il existe des risques de coincement /écrasement avec les éléments mobiles ;
- Offrir le meilleur compromis possible entre le confort du client et les postures dorsales contraignantes pour le salarié (plus une table est large, plus les postures de massage sont délétères pour la santé du salarié).

Précision : les tables pliantes déplaçables ne sont pas finançables.

Formation / Information / Documentation

Tout modèle de table élévatrice doit être livré avec une notice d'instructions et une déclaration CE de conformité.

Les salariés utilisateurs de la table élévatrice devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur).

Aménagement / Maintenance

Les réseaux d'énergie doivent être aériens ou enterrés afin d'éviter tout encombrement au sol et risque de chute. Tout raccordement électrique doit respecter les normes en vigueur. Si le raccordement ne peut se faire sur une prise dédiée, il convient de faire appel à un électricien pour réaliser le branchement sur le tableau électrique.

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

Le sol recevant la table élévatrice doit être plan et horizontal.

Spécificité pour les tables mobiles à levée électrique :

- La zone de charge des batteries doit être balisée et spécifiquement aménagée ;
- Une vérification générale périodique (annuelle) est nécessaire car ce type de table est un appareil de levage.

Plateformes à maçonner

Conception / Fonctionnalités

Les plateformes à maçonner sont des équipements qui permettent de répondre à l'obligation réglementaire d'opérer à partir d'un plan de travail sécurisé. Ce sont des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), non automotrices mais déplaçables.

La plateforme doit :

- Être neuve et conçue conformément aux normes en vigueur : NF EN 280-1 : 2022 ;
- Être équipée d'une plate-forme de travail d'au moins 2 mètres de large permettant le stockage d'une palette ;
- Avoir une capacité de charge de 2 à 3 tonnes ;
- Permettre de travailler jusqu'à une hauteur de 4,50 mètres ;
- Être équipée de protections contre les chutes sur toute la périphérie (avec lisse, sous-lisse, plinthe et portillon d'accès à fermeture automatique) ;
- Disposer des commandes sur la plateforme comprenant un arrêt d'urgence ;
- Avoir une mise à niveau motorisée, sans effort et adaptable à la hauteur de travail ;
- Être non mobile, non empilable : les rehausses et les kits de superposition ne sont pas éligibles car les assemblages ainsi constitués ne sont pas conformes à la norme ;
- Garantir l'accès en position basse ;
- Dans le cas où le chargement en parpaing se fait avec la plateforme en position haute, prévoir des mesures pour éviter le risque de chute de hauteur en cas d'absence de la protection collective.

Formation / Information / Documentation

Il convient de s'assurer de l'existence d'une documentation relative aux caractéristiques techniques de la machine, d'une notice et de la déclaration CE de conformité.

La conduite des plateformes est réservée aux salariés qui ont reçu une formation adéquate (article R.4323-55 du Code du travail) et disposent d'une autorisation de conduite délivrée par leur employeur, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation réalisée sur ce matériel, de préférence par un organisme testeur certifié selon la recommandation CACES ® R486 ou équivalente.

Aménagement / Maintenance

Accès :

- L'accès au plateau se fait en position basse par le portillon ouvrant vers l'intérieur, conçu pour se refermer automatiquement ou verrouillé électriquement.

Mise en place et déplacement de la plateforme :

- La plateforme doit être positionnée sur un sol/support stable et être protégée des risques de collision avec un engin mobile par une signalétique visuelle adaptée ;
- La plateforme doit être placée / déplacée en respectant les instructions relatives à la manutention définies par le constructeur : soit avec une grue lorsque des anneaux de levage sont intégrés, soit avec un chariot élévateur lorsque des fourreaux sont prévus pour le passage des bras de fourche.

Protection contre l'écrasement et le cisaillement :

- Des protections en périphérie de plateforme doivent empêcher l'accès aux ciseaux lors des mouvements de levage.

Maintien en place des garde-corps :

- Le maintien à la hauteur totale (1,10 m) du garde-corps côté ouvrage est une exigence essentielle de sécurité. En effet, l'escamotage du garde-corps côté parement ne permet pas de préserver la sécurité des utilisateurs ;
- Dans le cas contraire, l'utilisation d'EPI contre les chutes de hauteur est nécessaire et impose le recours à un point d'ancrage prévu par le constructeur. Celui-ci doit garantir que la machine reste stable en cas de chute (de moins d'un mètre) d'un salarié.

Maintenance / nettoyage / entretien :

- Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

Vérifications générales périodiques :

- Point essentiel : ces équipements de levage et leurs accessoires devront faire l'objet de vérifications générales périodiques semestrielles prévues par l'arrêté du 1^{er} mars 2004, notamment des vérifications générales périodiques semestrielles en application de l'article 22 de cet arrêté (examen de l'état de conservation et essais de fonctionnement).

Recettes à matériaux

Conception / fonctionnalités / aménagement

1/ Recettes à matériaux type échafaudage

L'équipement doit être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur :

- Garde-corps NF EN 13374
- NF EN 12810 et 12811 Classe 6 (600 daN/m² a minima)

La zone d'approvisionnement doit être sécurisée par une protection périphérique. Les surcharges admissibles sont de 600 daN/m² (voir normes).

2/ Recettes à matériaux en encorbellement, y compris les recettes tiroirs

L'équipement doit être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur :

- Garde-corps NF EN 13374
- NF EN 12810 et 12811 Classe 6 (600 daN/m² a minima)
- NF EN 93351

Il convient de vérifier la résistance de la structure porteuse. Les surcharges admissibles sont de 600 daN/m² (voir normes).

3/ Plateformes de réception à rouleaux

L'équipement doit être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

La plateforme de réception à rouleaux n'est pas prévue pour un accès aux opérateurs. Elle peut être adaptée aux ouvertures de fenêtres ou aux ouvertures allant du sol au plafond.

Le financement de ce type de plateforme peut inclure les équipements de manutention et transfert de charge associés à cette plateforme, à l'intérieur de l'ouvrage.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs de la recette à matériaux, devront avoir été informés et formés au montage et à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

Aménagement / Maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

Filmeuses housseuses

Equipements financés :

Les équipements financés sont des dispositifs permettant de supprimer le filmage manuel des palettes :

- Filmeuse à plateau rotatif,
- Filmeuse fixe à bras tournant,
- Housseuse automatique.

Précisions :

- Les robots ne sont pas financés.
- Dans le cas d'un ensemble de machines, sont exclusivement financés la filmeuse et les 4 types de dispositifs de sécurité suivants : enceintes ou grilles de protection normalisées NF, barrage immatériel de niveau 4, pupitre déporté, scrutateur de niveau 4.

Conception / fonctionnalités

L'équipement doit :

- Être neuf et conçu conformément aux normes de fabrication en vigueur ainsi qu'aux règles techniques de conception des machines et quasi-machines, prévues par l'article R.4312-1 du code du travail (directive Machines 2006/42/CE) ;
- Respecter la norme NF EN 415-6 « Sécurité des machines d'emballage – Partie 6 » ;
- Être pourvu de protecteurs ou dispositifs de sécurité pour éviter notamment tous risques d'écrasement, pincement et entraînement.

Les machines et les quasi-machines finançables auront fait l'objet d'une vérification de l'état de conformité par un organisme compétent.

Le rapport de vérification de l'état de conformité (en langue française) vierge de toute non-conformité, avec description des dispositifs de protection prévus, doit pouvoir être consulté par l'acheteur et le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels.

Information / formation

Les salariés utilisateurs de la filmeuse / housseuse, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

Maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

Ponts de carrossier pour véhicules légers (VL)

Equipements financés

Les équipements financés sont uniquement des ponts de carrossier (VL) et non pas des ponts élévateurs pour opérations de réparation. Les ponts à colonnes et les ponts de redressement (à usage exclusif de redressement) sont exclus du financement.

Conception / Fonctionnalités

Le pont de carrossier doit :

- Etre neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) et à la norme NF EN 1493 « Elévateurs de véhicules » ;
- Garantir une hauteur maximum d'élévation de 1,60 mètre ;
- Disposer d'un système de verrouillage des bras lorsqu'il est de type « à prise sous coque » avec bras ;
- Disposer de butées de calage et de butées de prise sous roues lorsqu'il est de type « à prise sous roues ».

Information / formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du pont élévateur, devront avoir été informés et formés par le fournisseur à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

La déclaration de conformité CE de l'appareil de levage et le registre de vérification de l'équipement sont tenus à disposition au sein de l'entreprise.

Aménagement / maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel. Il convient de procéder aux vérifications périodiques spécifiées pour l'équipement.

Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes

Conception / Fonctionnalités

Le système de bâchage-débâchage automatique doit :

- Être neuf et respecter la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) ;
- Avoir un fonctionnement régulier, sans à-coups et sans risque de coincer la bâche ;
- Être commandé depuis le sol, soit par une commande électrique, soit par une radio commande ; la radio commande permet d'éloigner le salarié de la zone de manœuvre ;
- Avoir la fonctionnalité « surveillance de position en mode route » pour rendre impossible le démarrage du véhicule lorsque le système est relevé ;
- Être motorisé, avec un mécanisme de déploiement et de repliement de la bâche fonctionnant sur potence, à bras ou à volet, en fonction du type de bennes prévu :
 - Pour le dispositif à potence, le système doit être conçu pour pouvoir être monté sur le châssis du véhicule, à l'arrière de la cabine ou de la remorque ;
 - Le système à volets doit être préférentiellement installé côté conducteur pour pouvoir libérer un espace de manœuvre côté passager lors du débâchage de la benne.

Dans tous les cas, il convient de vérifier l'adéquation entre le système de bâchage-débâchage et les caractéristiques techniques de l'ensemble véhicule-remorque-benne.

Pour toute opération en hauteur associée à l'entretien du système, le constructeur devra prévoir les moyens d'accès et les dispositifs de sécurité adaptés.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs du dispositif, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Maintenance

Suivant les modèles, le mécanisme de déploiement du système de couverture et les équipements connexes nécessitent la mise en œuvre d'énergies électrique, hydraulique et/ou pneumatique ; ces énergies doivent être présentes sur le véhicule et la remorque. L'installation du système doit être effectuée par le constructeur d'origine ou par un intégrateur agréé par celui-ci.

L'achat en kit de dispositifs à monter soi-même est à proscrire et n'est pas financé.

Lors de l'opération de bâchage-débâchage, il convient de s'assurer que le déploiement ou le repliement du système motorisé ne vienne pas en contact avec un obstacle présent dans l'environnement du véhicule ou de la benne. Un espace suffisant doit être prévu au-dessus et/ou autour de l'ensemble véhicule-benne pour pouvoir effectuer la manœuvre en sécurité. Le salarié doit avoir une vue directe et globale sur la zone de bâchage.

L'utilisateur respectera les préconisations du constructeur pour la maintenance du système (points de graissage, de réglage, ...).

Auto-laveuses compactes

Equipements financés

Les équipements financés sont uniquement des auto-laveuses électriques, compactes, avec conducteur accompagnant.

Les auto-laveuses à conducteur porté et les auto-laveuses autonomes sont exclues du financement.

Les consommables ne sont pas financés.

Conception / Fonctionnalités

L'auto-laveuse doit :

- Être neuve et respecter la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) ;
- Emettre un niveau sonore maximal de 75 dB(A) pour l'opérateur ;
- Être compacte : surface au sol de 0.5 m² au maximum (surface = longueur x largeur) ;
- Être équipée de batteries d'une autonomie d'1 heure ou disposer d'un câble de longueur minimale 10 mètres pour les machines alimentées par câble, avec un système permettant l'enroulement de celui-ci.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Maintenance

La maintenance de l'auto-laveuse devra être aisée et clairement décrite dans la fiche technique :

- Bacs d'eau et d'effluent escamotables, ou présence d'un tuyau de vidange ;
- Démontage et remontage aisés des brosses.